

LA FILPAC-CGT SIGNE L'ACCORD DE RÉÉVALUATION DES MINIMA JOURNALISTES DE LA PRESSE SPÉCIALISÉE



Une négociation au point mort depuis 2018

Depuis le 22 novembre 2018, les minima salariaux des journalistes travaillant en presse d'information spécialisée n'avaient pas été réévalués. Compte tenu de l'augmentation du salaire minimum de croissance depuis cette date, 5 des 9 niveaux de la grille conventionnelle se seraient trouvés, au 1^{er} mai 2022, au-dessous du SMIC, une situation inédite – et illégale.

Une négociation s'est donc tenue en ce début d'année 2022 entre les organisations syndicales représentatives et la fédération patronale, aboutissant à un « *protocole d'accord relatif aux minima garantis des journalistes professionnels de la presse d'information spécialisée* ».

Lors de la signature de l'accord de 2018 (applicable au 1^{er} janvier 2019), l'indice des prix à la consommation (IPC) sur « l'ensemble des ménages hors-tabac » était à 103,37 (15/11/2018). Il est désormais à 109,70 (16/04/2022), ce qui correspond à une hausse de 6,12 % sur la période.

Le contenu du projet

La proposition d'accord retenue par la Fédération de la presse d'information spécialisée est la suivante :

- fusion des niveaux 90 (stagiaire 1^{ère} année) et 95 (stagiaire 2^e année) en un niveau unique, le niveau 95 ;

Depuis le 22 novembre 2018, les minima salariaux des journalistes travaillant en presse d'information spécialisée n'avaient pas été réévalués.

- augmentations des indices 95 à 110 (4 niveaux) entre 7,03 et 7,27 % (supérieures au niveau de l'IPC) ;
- augmentations des indices 133 à 185 (4 niveaux) entre 4,30 et 5,88 % (inférieures au niveau de l'IPC) ;
- augmentations des barèmes de pages de 8,11 % (titres à diffusion supérieure à 5 000 exemplaires) et de 9,95 % (titres à diffusion inférieure à 5 000 exemplaires) ;
- rétroactivité au 1^{er} mai 2022 ;
- engagement d'une revoyure avant la fin du premier semestre 2022, c'est-à-dire avant le 30 juin prochain, afin de prendre en compte une éventuelle nouvelle évolution de l'IPC.

Notre analyse

Certes, les niveaux de la grille des minima de salaires de branche proposés en presse spécialisée ne sont pas les plus favorables de la presse, notamment sur les barèmes de pige. Néanmoins, le projet d'accord proposé se situe, sur la majorité des indices, à un niveau de réévaluation supérieur à l'inflation.

La possibilité d'une revoyure avant le 30 juin 2022 permettra de corriger le tir sur les prévisions d'inflation en année entière, encore incertaines, et nous donnera l'occasion de nous exprimer sur les difficultés posées par l'écrasement de la grille, liée au fait que les indices les plus faibles sont davantage réévalués que ceux du haut de la grille.

La Filpac-Cgt signataire

Pour toutes ces raisons, la Filpac-Cgt est signataire de ce protocole d'accord. Une fois l'accord entré en vigueur, les journalistes relevant de la presse d'information spécialisée sont invités à nous contacter pour veiller à sa stricte application dans les entreprises de la branche. •